



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gestion

Question écrite n° 90380

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan appelle l'attention de Mme la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité sur la mise en place de la Commission de contrôle des professionnels de l'immobilier, telle que prévue par la loi du 2 janvier 1970 modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014. Cette instance a pour vocation de permettre aux copropriétaires, de contrôler et faire sanctionner tout manquement des syndics aux règles de déontologie. Elle est de nature à instaurer un climat de confiance entre propriétaires et gestionnaires et de ce fait, de garantir la qualité et la sécurité des prestations. Il souhaiterait s'assurer que cette commission sera rapidement mise en place et qu'elle comportera bien, à côté des professionnels de l'immobilier, des représentants des syndicats de copropriétaires en proportion équilibrée.

Texte de la réponse

L'article 13-5 de la loi no 70-9 du 2 janvier 1970, réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, créé par la loi no 2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoit la création d'une commission de contrôle des activités de transaction et de gestion immobilières. Un décret en Conseil d'Etat doit fixer les modalités de fonctionnement, de désignation des membres, de saisine et d'organisation de la commission. A l'occasion de la rédaction du projet de décret d'application, les services ministériels concernés sont convenus de proposer au Parlement un amendement aux dispositions de la loi du 2 janvier 1970, précitées, afin de donner à la commission les moyens de son fonctionnement et de garantir l'effectivité des poursuites disciplinaires qui seront engagées devant elle. Le projet de loi Egalité et Citoyenneté qui a été présenté au Conseil des ministres du 13 avril dernier, permettra de prendre des dispositions en ce sens. Le décret d'application pourra être adopté très rapidement après l'entrée en vigueur des modifications envisagées de la loi du 2 janvier 1970. Les questions relatives à la composition des entités concernées seront évoquées à cette occasion.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90380

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement, égalité des territoires et ruralité

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 octobre 2015](#), page 7851

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3857